

## DELIBERATION CA097-2016

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**

**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**

**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**

**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 21 septembre 2016.**

- **Objet de la délibération** Elections des membres du Service Commun de la Documentation et des Archives

**Le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Suite à la modification des statuts du service commun de la documentation et des archives en date du 30 juin 2016 étaient à élire :

- 1 enseignant.e-chercheur.e
- 1 étudiant.e

Monsieur David CANEVET est élu au Service commun de la Documentation et des Archives (SCDA).

Monsieur Olivier BRIERE est élu au Service commun de la Documentation et des Archives (SCDA).

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité, avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 30 septembre 2016

**Christian ROBLÉDO**  
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 octobre 2016** / mise en ligne : **10 octobre 2016**